

Monsieur  
Damien Revaz  
Député  
Grand-Rue 74  
1890 St-Maurice



Date **17 FEV. 2022**

**Question écrite n° 2021.12.483 du 12 décembre 2021 « Quelle activité dans les serres de Malévoz ? »**

Monsieur le Député,

Le Conseil d'État a pris connaissance de votre question écrite et nous charge d'y répondre comme suit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le quartier culturel de Malévoz s'est développé par la mise sur pied d'un « Jardin culturel », au programme duquel figure une activité horticole dans le cadre d'un projet-pilote. Cette dernière s'inscrit dans le contexte spécifique des mesures de réinsertion professionnelle en faveur de personnes en situation de handicap.

La vente de cette production à des particuliers, prévue au marché de Monthey, est l'une des tâches que seront amenés à réaliser les bénéficiaires de cette mesure, accompagnés par des maîtres socio-professionnels. Elle constitue l'aboutissement et la concrétisation de leur travail réalisé dans les serres, leur offrant la satisfaction et la valorisation sociale nécessaire à leur intégration socioprofessionnelle. L'objectif n'est en aucun cas de vendre les produits à des prix de dumping.

Tout comme les autres mesures de réinsertion professionnelle, l'activité horticole proposée poursuit des fins sociales et non de profit ou de productivité. Ce constat se matérialise d'ailleurs dans son budget d'exploitation où les revenus devraient couvrir l'équipement, le matériel et les autres frais annexes. Ainsi, sans l'aide financière octroyée par le Service de l'action sociale, soit deux postes de maîtres socioprofessionnels pour l'encadrement, ce projet ne serait pas financièrement viable. Il sied également de relever la dimension de ce projet-pilote, 5 places d'occupation au maximum, qui témoigne d'une capacité de production somme toute réduite. Le but premier du projet reste ainsi clairement l'accompagnement des personnes en situation de handicap afin qu'elles retrouvent confiance en leurs capacités sociales et professionnelles.

Vu les éléments développés ci-devant, il apparaît clairement que l'activité horticole proposée par le quartier culturel constitue le support de mesures sociales en faveur des personnes en situation de handicap. De même, de par sa production limitée et sa vente ponctuelle et locale, elle ne peut être considérée comme une concurrence envers les acteurs de la branche. Au contraire, l'existence d'un tel dispositif socioprofessionnel, permettant la sauvegarde d'un patrimoine horticole et d'un important lieu de formation en la matière, apparaît comme une chance pour la branche et plus globalement pour la région.



Tout en espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.



**Mathias Reynard**  
Conseiller d'Etat

**Copies à** Président du Grand Conseil  
Service parlementaire